



Bénédicte FOLLET - Haras d'Elincourt

CONTRAT DE SAILLIE - AMBRE D'ELINCOURT SAISON DE MONTE 2024

CONTRAT N° 2024-IAC ETABLI ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame **Bénédicte FOLLET**, représentant le *Haras d'Elincourt*,

Adresse : 10 rue de l'Abbaye - 60157 ELINCOURT SAINTE MARGUERITE
Tél. : 09 75 83 26 98 – 06 82 38 13 00 Mail : elincourt.haras@orange.fr

et

- L'Eleveur, **M**

Adresse :

Tél :

Mail :

OBJET DU CONTRAT

L'Eleveur déclare souscrire une saillie de l'étalon AMBRE D'ELINCOURT pour la saison de monte 2024 uniquement.

Le *Haras d'Elincourt* s'oblige en sa qualité d'éta lonnier privé et de propriétaire de l'étalon AMBRE D'ELINCOURT :

- à faire saillir la jument de l'Eleveur,
- aux charges et conditions ci-après définies.

1) LE CHOIX DE L'ETALON

L'éleveur désigne :

NOM :	AMBRE D'ELINCOURT
RACE :	SELLE FRANCAIS
N° SIRE :	10 378 355 D
ROBE :	NOIRE (EEaa homozygote, ne produit pas alezan)
Approbation de monte dans les races :	SF, AA, DSA, OC, PFS (sous condition taille)
INDICE CSO :	ISO 143 (2022)
Statut ostéo-articulaire :	4* BON
Type de monte utilisé pour la saillie :	IAC
L'étalon est indemne de tous vices rédhibitoires.	Il est testé négatif à PSSM1 et WFFS(poulain fragile)
Semence IAC par Haras des Princes (France et UE)	Distribuée par EUROGEN

2) LA JUMENT FAISANT OBJET DE LA SAILLIE

2.1) Jument déclarée

L'éleveur déclare vouloir faire saillir par l'étalon désigné ci-dessus, la jument :

NOM :

PARENTS :

RACE :

N° SIRE :

ROBE :

DATE DE NAISSANCE :

2.2) Etat sanitaire de la jument

L'éleveur déclare que la jument à saillir présente un état sanitaire réglementaire.

Elle devra être pucée. Le livret de la jument devra obligatoirement être présenté lors de l'arrivée de la jument au centre d'insémination.

3) DECHARGE DE RESPONSABILITE

3.1) Principes

Les saillies n'ayant lieu qu'en IAC dans les centres agréés par l'IFCE, le *HARAS D'ELINCOURT* n'est tenu que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, il est exonéré des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument.

L'éleveur reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le *Haras d'Elincourt* de toutes responsabilités au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou à la suite de la saillie.

L'éleveur reconnaît le savoir-faire et la compétence particulière du centre d'insémination choisi dont il se déclare pleinement informé et satisfait.

3.2) Situations particulières

Les centres d'insémination agréés assurent la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci, et de son produit si elle est suitée.

A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations du centre d'insémination et les reconnaît comme aptes à garantir au mieux la sécurité de la jument et de son produit.

Nom, Adresse du centre, téléphone fixe et portable, mail, personne à contacter : A remplir ci-dessous

.....
.....

4) CHARGES ET CONDITIONS DE LA PRESTATION DU HARAS D'ELINCOURT

La réservation de la saillie ne sera effective qu'à réception du présent contrat signé par les 2 parties, accompagné du règlement correspondant au montant total des 24 paillettes de semence congelée et leur transport, soit 350 € TTC (à régler à la signature du contrat). Les frais de transport peuvent être réduits si plusieurs personnes font saillir dans le même centre.

Le règlement est à faire par virement bancaire ou par chèque à rédiger à l'ordre de « **Bénédict FOLLET** »

RIB : IBAN FR76 1870 6000 0016 6314 4700 027 AGRIFRPP887

Les prix TTC sont calculés à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 5.50 % pour la saillie mais pouvant évoluer en fonction de la réglementation ou de l'augmentation d'un tarif de transport (TVA 20%) ou de paillettes.

4.1) Le prix de la saillie 2024

Le prix de saillie est fixé à : **663,51€ HT (+ TVA 5.5 %) à Poulain Vivant 48 H, soit 700 € TTC**

Pour une autre jument du même éleveur pour une saillie, la saillie sera à 600 € TTC si Poulain Vivant.

Pour l'Europe, frais d'envoi à prévoir en sus des 350 € TTC. 50 € HT pour le certificat sanitaire + frais de transport en fonction du pays (à valider en 2024 par EUROGEN qui envoie les paillettes).

4.2) Règlement de la prestation

Le règlement de la prestation de saillie sera réalisé comme suit :

→ 700 € TTC à Poulain Vivant à 48 heures en 2025 par virement bancaire

Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'Acheteur.

Les frais vétérinaires (échographies, prostaglandines... qui seraient nécessaires) seront facturés directement par le vétérinaire du centre d'insémination. Les frais de transport de la jument sont à la charge de l'Eleveur.

Le Certificat de saillie sera remis au client par le centre d'insémination en fin de saison de monte.

Les autres documents seront remis en 2024 par Mme FOLLET quand le poulain sera né et vivant à 48 heures et que la saillie aura été intégralement réglée à l'étalonnier.

L'Eleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain par papier ou par internet à SIRE ou dans n'importe quel autre studbook que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à Madame FOLLET et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier.

4.3) Décès de la jument

En cas de décès de la jument, les sommes dues pour l'utilisation des paillettes devront être réglées.

5) LITIGES

5.1) Non paiement de la prestation

En cas d'accords particuliers, et si le solde du prix n'était pas payé, le *Haras d'Elincourt* se réserve un droit de rétention sur la délivrance du certificat de saillie dont la déclaration serait alors assurée par le *Haras d'Elincourt*.

5.2) Le tribunal arbitral

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera soumis exclusivement aux tribunaux du siège du *Haras d'Elincourt*.

En cas de conflit portant sur la responsabilité intrinsèque du *Haras d'Elincourt* et touchant notamment à l'éthique de la profession, les parties s'engagent à recourir à un Tribunal Arbitral, lequel sera composé de trois arbitres, chacune des parties désignant le sien, lesquels désigneront le troisième qui fera office de président.

Si l'une des parties refuse de désigner son arbitre dans les 15 jours de la demande qui lui aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de la partie la plus diligente, celle-ci pourra l'y contraindre par simple Ordonnance du Juge des Référé du Tribunal d'Instance du siège du *Haras d'Elincourt*.

Le Tribunal Arbitral, saisi conformément aux dispositions du Nouveau Code de Procédure Civile, statuera en amiable compositeur et en équité et cela dans l'intérêt général de la défense de la race de l'étalon, de ses professionnels et amateurs.

Nombre de pages du présent contrat : 5

Fait à Elincourt Sainte Marguerite, en 2 exemplaires, le 2024

Mme Bénédicte FOLLET

**L'éleveur :
(faire précéder la signature
de la mention « Bon pour accord »)**